

Département de la Loire  
Arrondissement de Montbrison  
Communauté de Communes de Forez Est  
Nombre de Membres afférents au Conseil Communautaire : 79  
Nombre de conseillers en exercice : 79  
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 79

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 JANVIER 2017**

**Le 18 janvier 2017 à 19 h00 à L'EQUIFORUM A FEURS, les Conseillers titulaires ou suppléants de la Communauté de Communes de Forez Est, se sont réunis à Feurs sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Michel MERLE, par courrier en date du 12 janvier 2017 et affichée ce même jour.**

### **Étaient présents les conseillers suivants :**

AVEIZIEUX – M. Sylvain DARDOULLIER  
BALBIGNY – M. Gilles DUPIN, Mme Françoise DUFOUR, M Eric GALICHET  
BELLEGARDE EN FOREZ – M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BROUILLAS  
BUSSIERES – M. Georges SUZAN  
CHAMBEON – Mme Michelle DELORME  
CHATELUS – M Marc BENES  
CHAZELLES SUR LYON – M. Pierre VERICEL, M. Ennemond THIVILLIER, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE, M. Jean-Paul BLANCHARD  
CIVENS – M. Michel GRAND  
CHEVRIERES – M. Norbert DUPEYRON  
CLEPPE – Mme Simone COUBLE  
COTTANCE – M. Jacques DE LEMPS  
CUZIEU – Mme Armelle DESJOYAUX  
EPERCIEUX SAINT PAUL – M Pascal VELUIRE  
ESSERTINES EN DONZY – M Christian FAURE  
FEURS – M Jean-Pierre TAITE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Henri NIGAY, M Paul TRIOMPHE, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, Mme Laurence FRAISSE, M. Georges REBOUX, M Johann CESA  
GRAMMOND – M Patrice CARTERON  
JAS – M Marc RODRIGUE  
MARCLOPT – Mme Catherine EYRAUD,  
MARINGES – M François DUMONT  
MIZERIEUX – M Marcel GEAY  
MONTCHAL – M. Christian DENIS  
MONTROND LES BAINS – M Claude GIRAUD, Mme Marie-Antoinette BENY, M Georges ROCHETTE, M Serge PERCET, Mme Liliane MEA, Mme Cécile DE LAGET  
NERONDE – M Gérard MONCELON  
NERVIEUX – M Jérôme BRUEL  
PANISSIERES – M Christian MOLLARD, M. Jean-Michel MERLE, M Laurent MIOCHE  
PINAY – M. Henri BONADA  
PONCINS – M. Julien DUCHE  
POUILLY LES FEURS – Mme Brigitte BRATKO  
RIVAS – M. Michel CHAMBONNET  
ROZIER EN DONZY – M. Didier BERNE  
SAINT ANDRE LE PUY – M. Patrick DEMMELBAUER  
SAINT BARTHELEMY LESTRA – M Pierre SIMONE  
SAINT CYR DE VALORGES - M Gilles CHEVRON  
SAINT CYR LES VIGNES – M. Jean-François REYNAUD  
SAINT DENIS SUR COISE – M Daniel BONNIER  
SAINT JODARD – M René BRUYERE  
SAINT LAURENT LA CONCHE – M Jean-Luc POYADE  
SAINT MARCEL DE FELINES – M. Jean-Claude TISSOT  
SAINT MARTIN LESTRA – M Yves GRANDRIEUX  
SAINT MEDARD EN FOREZ – M Sébastien DESHAYES

SAINTE AGATHE EN DONZY – M. Bruno COASSY  
SAINTE COLOMBE SUR GAND – M. Jean-Pierre BISSAY  
SALT EN DONZY – M Jean-Luc LAVAL  
SALVIZINET – M. Jean-François YVOREL  
VALEILLE – M Robert FLAMAND  
VEAUCHE – Mme Monique GIRARDON, M Michel CHAUSSENDE, Mme Sylvie VALOUR, Mme Claire GANDIN, M Christophe BEGON, Mme Valérie TISSOT, M Gérard DUBOIS, M Christian SAPY, M Christian KRUPKA  
VIOLAY – Mme Véronique CHAVEROT  
VIRICELLES – M Jean-Jacques VRAY  
VIRIGNEUX – M André PUPIER

**En préambule, Monsieur le Président annonce que la séance du Conseil Communautaire se déroulera ce soir au second étage de l'Equiforum et il tient à remercier le collègue Jules Romain de Saint-Galmier qui organise actuellement le forum des formations qui avait retenu les deux salles depuis longtemps. Il remercie également la société Cloée qui s'occupe des réservations de l'Equiforum pour avoir tout mis en œuvre pour que notre réunion puisse se tenir ce jour (les autres salles de Feurs étant aussi retenues).**

**Pouvoirs :**

**Monsieur le Président annonce les pouvoirs qui ont été confiés et attribués par des élus qui sont empêchés.**

**M. Pierre SIMONE, représenté par son suppléant M. André MICHEL  
M. Jean-François REYNAUD, représenté par son suppléant M. Jean-Pierre CILLUFO  
M. Éric GALICHET : pouvoir à M. Gilles DUPIN  
M. Marc BENES : pouvoir à M. Norbert DUPEYRON  
M. Johann CESA : pouvoir à M. Georges SUZAN  
M. Patrice CARTERON : pouvoir à M. André PUPIER  
M. Jérôme BRUEL : pouvoir à Mme Catherine EYRAUD**

**Désignation du Secrétaire de Séance :**

**Monsieur le Président demande qui souhaite assurer le secrétariat de la séance du Conseil Communautaire, Monsieur Yves GRANDRIEUX Maire de la Commune de Saint Martin Lestra se propose et est désigné.**

**Monsieur le Président annonce que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.**

**➤ Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 :**

**Monsieur le Président fait part des modifications qui ont été apportées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 janvier dernier et en précise le contenu :**

**Page n° 1 : le prénom de Monsieur KRUPKA a été modifié : il s'appelle Michel et non Christian  
Erreur sur le nom de Mme BRUYAS Anne-Marie, Conseillère Communautaire de Bellegarde-en-Foréz : son nom est BRUYAS et non BROUISSAS ;**

**Page n°4 : Monsieur Blanchard Jean-Paul signale qu'il a demandé de verser des indemnités de fonction à des Conseillers communautaires et non à des Conseillers délégués.**

**Par ailleurs, Monsieur le Président précise qu'à la demande de Monsieur Christophe BEGON, un envoi avec une annexe complémentaire du compte rendu du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017 a été adressé le 17/03/2017 portant sur des précisions sur les résultats des élections du Président et des Vice-Présidents concernant le décompte des bulletins blancs et nuls.**

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal et le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire qui sont approuvés à l'unanimité.

**Information des délégations de fonction attribuée aux Vice-Présidents :**

Monsieur le Président communique les délégations confiées aux Vice-Présidents en précisant qu'elles figurent dans la note de synthèse adressée à chaque Conseiller Communautaire. Il indique que les délégations représentent le domaine et à la thématique des 14 commissions qui seront créées.

Par ailleurs, il indique qu'une commission spécifique sera constituée pour les communes qui quitteront la Communauté de Communes de Forez-est en janvier 2018 pour intégrer les Monts du Lyonnais.

Les commissions sont les suivantes :

	<b>Commission</b>	<b>VP délégué</b>
1	Economie, agriculture, Contractualisation	Jean-Pierre TAITE
2	Aménagement du territoire, SCOT, transports	Monique GIRARDON
3	Environnement, développement durable	Jean-Claude TISSOT
4	Finances Mutualisations/relations avec les communes	Pierre VERICEL Michel GRAND
	Affaires à traiter avec le Simoly, le SM d'Hurongues, SEM la CC des Monts du Lyonnais	Norbert DUPEYRON
5	Ressources humaines	Brigitte BRATKO
6	Urbanisme THD, eau, SPANC, Habitat	Sylvain DARDOULLIER
7	Evènementiel, culture, sports	Gérard MONCELON
8	Gestion des déchets	Christian FAURE
9	Petite enfance, enfance, jeunesse	Jacques LAFFONT
10	Santé, social, insertion, PLIE	Henri BONADA
11	Voirie, travaux	Sébastien DESHAYES
12	Patrimoine, aires d'accueil des gens du voyage	Robert FLAMAND
13	tourisme	Claude GIRAUD
14	Communication-informatique	Jean-Michel MERLE

Monsieur le Président apporte des éléments d'information sur la création envisagée de commissions thématiques correspondent aux fonctions attribuées à chaque Vice-Président. Il souhaite que chaque élu s'inscrive au sein des commissions de son choix avant début février.

Monsieur le Président précise que chaque commission devra être composée par un représentant au minimum et deux représentants au maximum par ancien EPCI, chaque commission aura ainsi environ 10 membres.

Monsieur le Président fait part de la question adressée par courrier par Monsieur Julien DUCHE concernant la constitution des membres du Bureau.

Il rappelle que le COPIL constitué d'élus des 5 ex Communautés de Communes pour la préparation et la création de FOREZ-EST a souhaité respecter le nombre de Vice-Présidents déterminé par le tableau.

Le Bureau est donc constitué de 16 membres au total et ne souhaite pas pour l'instant augmenter son nombre.

Il rappelle que chaque Vice-Président s'est vu confié une délégation large. Chacun réfléchit actuellement aux modalités d'animer cette délégation. Lors du prochain bureau la possibilité

d'adapter selon la situation de chacune des délégations attribuées sera étudiée.

Monsieur le Maire de Panissières regrette que cette décision ait été prise sans que l'Assemblée ait été concertée. Faut-il entendre que le nombre de Conseillers Communautaires délégués sera à l'initiative de chaque Vice-Président et de chaque commission et faut-il entendre que ces Conseillers délégués ne seront pas membres du Bureau ?

Monsieur le Président tient à nouveau à préciser que les délégations sont en réflexion avec des possibilités d'aménagement, il faut laisser du temps pour la mise en place de notre mode d'organisation et la construction de notre nouvelle Communauté de Communes contrairement à la Communauté d'Agglomération de Loire Forez qui s'appuie sur une structure existante.

Monsieur Julien DUCHE indique qu'il va plaider pour la nomination de Conseillers Délégués et fait part de la difficulté à maintenir le nombre de membres du bureau à 16 compte-tenu du territoire et cite en référence la CCFF qui était constituée de 15 membres pour une population totale de 11000 habitants. Il indique que nous avons besoin d'avoir des relais locaux. Parmi les Vice-Présidents certains exercent également d'autres fonctions électorales et ne seront pas très disponibles. Il indique que la plupart des EPCI ont créé des Conseillers Délégués pour assurer une délégation sur un secteur de compétence. Il illustre en citant divers exemples comme l'Agriculture, la Culture, la Communication, le SCOT Loire Centre...

Il fait référence aux indemnités qui vont être attribuées aux Vice-Présidents et propose une baisse de 10% qui correspondra à une perte de 100€ mensuel et qui permettrait de pouvoir indemniser 7 Conseillers Délégués et de renforcer ainsi l'Exécutif de la Communauté de Communes de Forez-Est. Il souhaite que cette décision soit inscrite à l'ordre du jour et soumise au vote de l'Assemblée pour l'intérêt de tous et remercie les élus pour leur attention.

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD fait part d'une incompréhension sur la proposition qu'il a formulée lors du Conseil Communautaire du 10 janvier dernier portant sur la constitution d'un Bureau à 12 membres et non à 16 membres. Il souhaite que chaque représentant délégué communautaire puisse être représenté au sein des commissions pour qu'il y ait une participation active sur l'ensemble du territoire. Il rappelle à nouveau sa proposition d'attribuer une indemnité de 80€ mensuelle à chaque Conseiller Communautaire.

Monsieur Christian MOLLARD fait la synthèse des deux interventions précédentes sur la nomination de Conseillers Délégués qu'il juge nécessaire. : sur les indemnités, il est proposé 90% du montant de l'enveloppe soit un gain de 24600€ qui pourront être attribués aux Conseillers sans assurer la prise en charge des frais de déplacements des élus qui permettra ainsi une certaine équité et moins de dépenses administratives.

Monsieur le Président fait la synthèse des différentes interventions:

- Une proposition d'indemniser l'ensemble des élus du Conseil Communautaire
- Une possibilité de prise en charge des frais de déplacements des élus. Il est indiqué qu'une étude a été effectuée par les services sur la base d'une réunion mensuelle de Conseil Communautaire sur 11 mois. L'évaluation des dépenses s'élève entre 70€ et 500€ selon les distances en fonction des secteurs géographiques. Il précise que les Conseillers Communautaires de Feurs ne pourront prétendre à cette indemnité compte-tenu que les réunions se déroulent sur le territoire de Feurs.

Monsieur le Président propose de surseoir la décision et de reformuler la question lors d'un Conseil Communautaire à la suite de la mise au point de chacune des délégations des Vice-Présidents et de mesurer la nécessité de créer ou pas des postes de Conseillers Délégués. Concernant les indemnités, une proposition sera présentée lors de l'examen de cette question inscrite à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur Julien DUCHE soulève à nouveau les indemnités qui pourraient être prises sur l'enveloppe globale.

Monsieur le Président intervient pour préciser que l'Assemblée doit fixer le nombre de Vice-Président conformément aux dispositions réglementaires et n'a pas à se prononcer sur la

**création de fonctions de Conseillers Délégués. Il réaffirme et maintient que la décision sera prise lors d'un prochain Conseil Communautaire.**

**Madame Michèle DELORME propose une suspension de séance pour que les Vice-Présidents puissent échanger.**

**Monsieur le Président maintient sa position de report de la décision portant sur la création des fonctions Conseillers Délégués.**

## **DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires par la loi et acquittement des dettes)
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la CCFF
- de l'adhésion à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le Président est tenu de rendre compte au Conseil Communautaire des décisions qu'il a exercées au titre de cet article.

Pour faciliter et assurer la gestion courante des affaires de la CCFE, il sera demandé au Conseil Communautaire de délibérer afin de déléguer certaines attributions au conseil communautaire et d'autres au bureau.

### **Proposition des délégations attribuées au Président :**

- tenter au nom de la CCFE les actions en justice ou défendre la CCFE dans les actions intentées contre elle. Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la CCFF ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance. Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.
- ➤Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ➤signer les baux et conventions des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le bureau,
- ➤régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget
- ➤procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, ainsi qu'aux renégociations ou modifications de contrats de prêts, ouvrir ou
- renouveler une ligne de crédit de trésorerie
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance ; régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les biens de la CCFE
- passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la CCFE ➤ demander des subventions préalables à la réalisation de projets
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de CCFE
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Acquisitions et cessions foncières et de droit réel immobilier inférieurs à 15 000 €

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

**Monsieur le Président présente chacune des délégations qui sont confiées par délibération au Président d'un EPCI conformément aux dispositions réglementaires.**

**Monsieur Jacques LAFFONT fait remarquer que page n° 2 il est mentionné que le Président peut être remplacé par son suppléant alors qu'il s'agit du Premier Vice-Président.**

**Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle et confirme que c'est bien le Premier Vice-Président qui peut être amené à remplacer le Président en cas d'empêchement.**

**Monsieur le Président soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité.**

**Proposition des délégations attribuées au Bureau :**

- Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations
- procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés
- utiliser les crédits de dépenses imprévues
- suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de Communes
- effectuer des remises de dette de toute nature
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Validation des règlements intérieurs des différents services de la CCFE.
- adhérer à tous organismes (hors établissement public) présentant un intérêt pour la Communauté de communes
- donner un avis sur les PLU des différentes communes adhérentes et des S.C.O.T. des structures intercommunales voisines,
- Autorisation de réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréées

**Monsieur André PUIER fait part de son avis sur les délégations financières confiées au Bureau qu'il juge trop importantes tant au niveau du fonctionnement, de l'investissement, des Décisions Modificatives, et des dépenses imprévues. Il considère que ce n'est pas logique que ce soit le Bureau qui décide et qu'ainsi il dispose d'un pouvoir trop important sur les finances sans que le Conseil Communautaire soit consulté.**

**Monsieur Pierre VERICEL répond qu'il est interloqué par l'intervention de Monsieur André PUIER : nous sommes à la création d'une nouvelle Communauté de Communes et on doit faire preuve de solidarité, de confiance. Par ailleurs, il rappelle que nous sommes soumis à des règles sur le plan budgétaire que nous devons respecter.**

**Monsieur Sylvain DARDOULLIER prend la parole pour regretter cette situation, et formule la proposition qu'un montant minimum soit déterminé : 209.000 €.**

**Monsieur le Président intervient pour proposer une modification la modification suivante :**

- *procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés d'un montant inférieur à 209 000 €*

**Monsieur le Président soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité.**

**ELECTION DES DELEGUES DE LA CCFE DANS LES SYNDICATS MIXTES :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses représentants dans les Syndicats Mixtes suivants : (Syndicats dont les statuts ont été mis à jour suite à la réforme territoriale).

Le Bureau souhaite qu'un Vice-Président siège dans chacun de ces syndicats :

**PAYS DU FOREZ** : 9 délégués + 5 au Bureau  
Comité de programmation Leader « Forez » : 3 titulaires 3 suppléants

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à l'élection de 9 Délégués de la Communauté de Communes de Forez-Est au sein du Syndicat Mixte suivants du Pays du Forez, dont 5 siégeront au Bureau.

Il indique que l'Exécutif propose Monsieur Robert FLAMAND qui siégeait précédemment et qu'il convient de désigner 8 autres élus

Madame Brigitte BRATKO souhaite que à Monsieur le Président précise le rôle et les missions de ce Syndicat du Pays du Forez.

Monsieur le Président précise que le Syndicat des Pays du Forez avait un lien contractuel avec l'ex Contrat de la Région Rhône-Alpes (CDDRA).IL demande à Monsieur Jean-Pierre TAITE de faire part des éléments d'information portant sur l'évolution du dispositif.

Monsieur Jean-Pierre TAITE s'exprime en indiquant que la Région Auvergne Rhône-Alpes a choisi de contractualiser directement avec les EPCI. Il informe les élus qu'il sera à l'initiative d'une réunion qui sera prévue prochainement avec l'ensemble des Maires du territoire de Forez-Est qu'il animera en sa qualité de Conseiller Régional référent du territoire pour présenter la démarche de la nouvelle contractualisation avec le Conseil Régional. En effet, ce nouveau dispositif ne s'appuiera plus sur le Pays qui devra être dissout dans six mois mais sur les EPCI dans le cadre d'une contractualisation avec la Région.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Pierre TAITE pour les éléments de précisions qui ont été apportés et procède à la désignation et à l'élection des élus Délégués qui siégeront au sein du Syndicat Mixte du Pays du Forez :

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les 9 délégués titulaires :

- Mme DELORME Michelle
- M. DUCHE Julien
- M. DEMMELBAUER Patrick
- M. FLAMAND Robert
- M. GRANDRIEUX Yves
- M. MOLARD Christian
- M. PERCET Serge
- M. SAPY Christian
- M. TAITE Jean-Pierre
- 

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité les délégués au sein du comité de programmation du programme Leader « Forez » :

Titulaires :

- M. DUCHE Julien
- M. FLAMAND Robert
- M. MOLARD Christian

Suppléants :

- Mme DELORME Michelle
- M. DEMMELBAUER Patrick
- M. SAPY Christian

**PAYS DU ROANNAIS** : 3 délégués titulaires et 3 suppléants :

Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à la désignation de 3 Délégués titulaires et 3 suppléants.

Monsieur Jean-Claude TISSOT prend la parole pour proposer de désigner les élus qui y siégeaient précédemment à savoir :

**Titulaires :**

- **BISSAY Jean-Pierre**
- **M. COASSY Bruno**
- **M. DUPIN Gilles**

**Suppléants :**

- **M. CHEVRON Gilles**
- **M.GALICHET Eric**
- **M.MONCELON Gérard**

**Monsieur le Président soumet à l'approbation la désignation des 3 Délégués titulaires et 3 suppléants qui sont approuvés à l'unanimité.**

**S.I.M.A COISE** (compétence rivière – compétence assainissement non collectif ; compétence entretien de l'espace rural, sentiers de randonnées) : 7 titulaires 7 suppléants (conseillers communautaires ou municipaux).

**Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à la désignation et à l'élection de 7 représentants titulaires et de 7 représentants suppléants qui peuvent être soit des Délégués communautaires ou bien des Conseillers Municipaux.**

**M. Norbert Dupeyron présente les missions et le rôle du SIMA-COISE qui est un Syndicat dont activité porte essentiellement sur les contrats de Rivière qui se sont succédés et qui assure également une Délégation de Service Public portant sur le SPANC, il assure aussi l'entretien des bords et des sentiers de Loire dans le cadre d'un volet d'insertion.**

**Le conseil communautaire désigne à l'unanimité :**

**Titulaires :**

- **Mme DA FONTE Valérie -St-Médard en Forez.**
- **M. DEMMELBAUER Patrick- St-André-le-Puy**
- **M. DESHAYES Sébastien- Saint-Médard-en-Forez**
- **Mme DESJOYAUX Armelle -Cuzieux**
- **M. DUBOIS Gérard – Veauche**
- **M.DUMAS Christophe - Chevrières**
- **M. ROCHETTE Georges – Montrond-les Bains.**

**Suppléants :**

- **M. BLANCHARD Jean-Paul – Chazelles/Lyon**
- **M. BONNIER Daniel – St-Denis-sur-Coise**
- **M. CHAMBONNET Michel- Rivas**
- **M. CHANAVAT Jean-Marc- Cuzieu.**
- **M. PHILIPPON Bernard– Bellegarde-en-Forez**
- **M. ROUSSET Louis – Chevrières**
- **M. VINCENT Georges –Chazelles/Lyon**

**Monsieur le Président soumet au vote la désignation des représentants titulaires et suppléants qui siégeront au sein du SIMA-COISE qui est approuvée à l'unanimité.**

**Il était prévu l'approbation de la modification des statuts du SIMA-COISE :**

**Monsieur Jacques LAFFONT estime que le conseil communautaire doit avoir connaissance du projet de modification des statuts du SIMA-COISE car il y a des impacts financiers pour la Communauté de Communes de Forez-Est.**

**Monsieur le Président retire ce point de l'ordre du jour et le reporte au prochain Conseil**



Communautaire prévu en février.

## **SIEL SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE)**

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- M Jacques LAFFONT, délégué(e) titulaire,
- Mme Simone COUBLE, délégué(e) suppléant.

### **SCOT SUD LOIRE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été destinataire d'un courrier reçu le 17 janvier 2017 adressé par Monsieur Gaël PERDRIAU Président de Saint-Etienne Métropole et du SCOT Sud Loire portant sur les évolutions territoriales pour la période transitoire pour les SCOT qui demande de désigner 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants de la Communauté de Communes de Forez-Est pour siéger au sein du SCOT Sud Loire.

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil, Monsieur le Président propose s'il n'y a pas d'opposition de procéder à la désignation des membres compte-tenu qu'une réunion du Comité Syndical a été fixé au jeudi 2 février prochain et que nous devons y assister.

Les élus se prononcent favorablement pour procéder à la désignation des membres qui siégeront au SCOT Sud Loire.

Monsieur le Président soumet au vote la désignation des 8 membres titulaires et des 8 membres suppléants pour siéger au sein du SCOT Sud Loire qui est approuvée à l'unanimité.

Délégués titulaires :

- Mme COUBLE Simone
- M. DARDOULLIER Sylvain
- Mme DE LAGET Cécile
- M. DUPEYRON Norbert
- M. FLAMAND Robert
- Mme GIRARDON Monique
- M. TISSOT Jean-Claude
- M. VERICEL Pierre

Délégués suppléants

- Mme BRATKO Brigitte
- M. CHAMBONNET Michel
- Mme DESJOYAUX Armelle
- M. DUCHE Julien
- M. DUPIN Gilles
- M. GIRAUD Claude
- M. LAFFONT Jacques
- M. SAPY Christian

**INDEMNITES DE FONCTIONS des ELUS :**

Monsieur le Président préciser qu'il fera part des délégations qu'il a attribuées aux Vice-Présidents par Arrêté.

Monsieur le Président expose que le tableau précise l'enveloppe maximale autorisée à savoir 265.018,02 € avec la répartition en taux pour le Président et pour les Vice-Présidents.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter les indemnités de fonctions du président et des 15 vice-présidents à hauteur de 90% du maximum de façon à pouvoir disposer d'un Bureau élargi selon les évolutions et les besoins.

Monsieur le Président demande si d'autres propositions sont à formuler?

Monsieur Jean-Paul BLANCHARD reformule sa proposition : 80€/ élu pour l'ensemble des 63 Conseillers Communautaires et propose à Monsieur le Président de soumettre les deux propositions au vote des élus.

Monsieur le Président maintient sa position et renouvelle donc sa proposition de fixer à 90% le montant de l'enveloppe destinée aux indemnités de fonctions des élus. La prise en charge des frais de déplacements des conseillers communautaires sera étudiée.

Monsieur PERCET intervient pour indiquer que la proposition de M. Blanchard ne génèrera pas de travail administratif

Monsieur DUPIN explique qu'il est favorable à l'attribution d'une indemnité de déplacement et qu'il considère que c'est une bonne solution.

Madame MEA n'est pas favorable à l'attribution d'indemnités de frais de déplacements car les démarches sont lourdes sur le plan administratif avec des justificatifs à produire, et cela représentera un important travail pour le service des finances de la Communauté de Communes.

Monsieur Mollard estime que si l'on indemnise les élus pour des frais de déplacements cela permettra de les mobiliser davantage.

Monsieur le Président indique qu'il a bien entendu les interventions des élus et les remarques formulées par rapport à la comptabilité des indemnités de frais de déplacements kilométriques. Il rappelle que les frais de remboursement des dépenses de déplacements se situeront entre 80€ et 500€ selon le secteur géographique et qu'une proposition de forfait selon la distance liée au territoire, il s'agit de propositions qui seront examinées par le Bureau.

Monsieur le Président soumet au vote la délibération qui est adoptée avec 4 voix Contre et 3 abstentions.

Les indemnités seront donc les suivantes (90%) :

	Président de la CCFE	Vice-président de la CCFE
Taux maximum (en % de l'indice 1015 (EPCI de 50 000 à 99 999 habitants)	74.24%	29,70%
Indemnité brut maximale annuelle (en €)	34 069,73 €	13 629.73 €

#### CREATION DES REGIES :

Monsieur le Président précise que ce point n'a pas être soumis au vote compte-tenu que la délégation du Conseil Communautaire qui lui a été confiée par délibération et qui a été approuvée en début de Conseil Communautaire l'autorise à prendre l'ensemble des dispositions sur le plan réglementaire par arrêté.

Monsieur le Président demande si des remarques ou des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est formulée.

- **VOTE DES TARIFS 2017 DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur Claude GIRAUD rappelle que la Communauté de Communes de Forez-Est assume depuis le 1er janvier 2017 la compétence en matière de Tourisme. Il présente les missions réglementaires relevant du Tourisme conformément à l'article L 133-3 du Code du Tourisme :

Les missions régaliennes que doivent assurer l'Office de Tourisme sont :

- L'accueil et l'information des touristes
- La promotion touristique de la destination Forez EST
- La coordination des divers partenaires du développement touristique local ( socio-professionnels).

Les missions FACULTATIVES qui peuvent être confiées à l'Office de Tourisme

- Conception et commercialisation de produits touristiques
- Gestion d'équipements touristique (Exemple gestion du site le Corbusier par l'OT de Saint Etienne Métropole)
- Création évènementiels (organisation de manifestations culturelles)

Les Offices de Tourisme ont déjà réalisé en commun

- l'agenda Tourisme et Loisirs du 1er trimestre 2016 qui retrace l'ensemble des manifestations du Territoire Forez EST (Edition à 10 000 exemplaires)
- Le deuxième agenda Tourisme et loisirs du 2ème trimestre va sortir le 20/02
- Le guide d'accueil et de promotion du territoire va sortir pour le comice de Feurs
- ✓ Les raisons d'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble de Forez EST

Le Parlement a voté un report du délai d'adoption des délibérations sur la taxe de séjour 2017 au 1er février 2017. Ce report concerne les Etablissements Publics de coopération intercommunale faisant l'objet de fusion au 1er janvier 2017 dont notre Communauté de Communes.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une taxe de séjour communautaire sur l'ensemble du territoire de Forez EST dès cette année qui permettent d'harmoniser ainsi les différents tarifs pratiqués en 2016 par les anciens EPCI ou certaines communes exerçant la compétence tourisme.

Les tarifs proposés sont des tarifs médians entre les tarifs planchers et les tarifs plafonds fixés par le législateur.

Ce qu'il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ APPLICATION des nouveaux barèmes de tarification suivants pour 2017 :

Nature de l'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs 2017 proposés
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,00 €	2,35 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,70 €	3,00 €	1,85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,70 €	2,25 €	1.45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,50 €	1,50 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente	0,20 €	0,75 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,45 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,45 €
Terrains de Camping, terrains de caravanages classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,60 €	0,35 €
Terrains de Camping, terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergements de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Montant du loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour			5 € / nuit

✓ Arrêter que la taxe de séjour est applicable au régime réel

(Application d'un tarif par personne et par nuitée en fonction de la catégorie d'hébergement)

✓ Appliquer les exonérations suivantes conformément à celles fixées par le législateur

- Les personnes âgées de moins de 18 ans

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la Communautés de Communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation
- ✓ Arrêter la période de perception annuellement : 31 décembre 2016
- ✓ Fixer le loyer journalier minimum à 5 € à partir duquel les touristes sont assujetties à la taxe de séjour

**Madame Simone COUBLE intervient pour demander si cette application prend effet au 1 janvier 2017 ou bien à une autre échéance ?**

**Monsieur Claude GIRAUD répond que l'application s'effectuera au 1<sup>er</sup> mars 2017 et que l'ensemble des tarifs proposés représenteront environ 40.000 € sur le territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est.**

**Monsieur le Président soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité.**

#### **VALIDATION DE CONVENTIONS :**

Des Accords Politiques ont été signés en décembre 2016 entre les Présidents des 5 anciens EPCI, afin d'assurer la continuité du service public. M. Dupeyron en expliquera l'objet et il sera demandé au conseil communautaire de valider les conventions

- Convention d'entente CC Monts du Lyonnais /CCFE pour la zone de loisirs d'Hurongues
- Convention d'entente CC Monts du Lyonnais /CCFE pour le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais (SIMOLY)

**Monsieur le Président propose à Monsieur Norbert DUPEYRON de bien vouloir présenter les conventions spécifiques du territoire de l'ex Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais.**

**Monsieur Norbert DUPEYRON présente les différents missions et champs de compétences des Syndicats concernés (SIMOLY, HURONGUES, ...). Il présente ensuite la délibération relative aux conventions suite aux Accords Politiques intervenus entre les 5 Présidents des précédentes Communautés de Communes afin de permettre la continuité de service public en stipulant que l'année 2017 est une année de transition et qu'il convient de faire valider à nouveau les conventions afin qu'elles puissent être rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de proposer des perspectives pour l'avenir.**

**Monsieur le Président remercie Monsieur Norbert DUPEYRON, il rappelle que ces conventions ont été adressées à chacun des élus.**

**Monsieur le Président demande si des observations sont à formuler aucune remarque n'est formulée.**

**Monsieur le Président soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité.**

## **Affaires économiques POUR LE SECTEUR CCFL :**

1-Immobilier d'entreprises / Hôtel de la Résidence d'entreprises (Chazelles sur Lyon) : Nouveau bail précaire avec Amilease Informatique au 01.02.2017

2-Immobilier d'entreprises / Télécentre de la Résidence d'entreprises (Chazelles sur Lyon) Renouvellement convention domiciliation avec Loire Convoyage au 01.02.2017

**Monsieur Norbert DUPEYRON présente la délibération relative aux affaires économiques en précisant que les conditions financières 2016 seront appliquées dans l'attente de réfléchir en 2017 au futur et aux nouvelles perspectives.**

**Monsieur le Président soumet au vote ces 2 délibérations qui sont approuvées à l'unanimité.**

**L'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire est épuisé à 20H45, Monsieur le Président propose de passer aux questions diverses.**

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Président propose que les demandes relatives aux questions diverses soient exprimées.**

**Monsieur Bruno COASSY prend la parole pour questionner des Vice-Présidents sur la délégation qui leur a été attribuée. Il indique qu'il a entendu l'argumentaire développé par Monsieur Claude GIRAUD sur la taxe de séjour et souhaite connaître comment il envisage d'appréhender le Tourisme en Roannais, car Roannais Tourisme ne fera plus la promotion du tourisme sur l'ancienne communauté de communes de Balbigny.**

**Monsieur Claude GIRAUD intervient en répondant qu'il s'agit d'un problème réel, que ce sont les conséquences de la réforme territoriale de la Loi NOTRE et qu'il compte sur lui pour régler cette difficulté.**

**Monsieur Bruno COASSY intervient à nouveau au sujet de la délégation de la Culture, du Sport et de l'Événementiel et demande à Monsieur Gérard MONCELON comment il envisage le développement avec les acteurs culturels sur le territoire, l'ambition du sport pour faire rayonner ou fédérer le territoire.**

**Monsieur Gérard MONCELON répond que Monsieur le Président l'a chargé de cette délégation qu'il apprécie et qu'il découvre les domaines de compétences qui lui sont attribués. Une réflexion est nécessaire avant de vous préciser le contenu et vous faire part des projets.**

**Monsieur PERCET intervient pour faire part qu'aucune délégation comporte la communication qui est un domaine important.**

**Monsieur le Président répond que la communication relève des attributions confiées au Président.**

**Madame Véronique CHAVEROT fait part à l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Loire va attribuer une aide financière à hauteur de 70€/ habitant, ce qui représentera un montant de 4M€ pour le territoire de Forez-EST pour les quatre années à venir. Elle précise qu'une convention devra être formalisée entre le Conseil Départemental de la Loire et la Communauté de Communes de Forez-Est, elle souhaite que l'on puisse réfléchir rapidement aux différents projets que nous souhaitons accompagner financièrement. Elle tient à disposition un document qui peut servir d'appui.**

**Monsieur le Président indique que les différents contrats et dispositifs avec les collectivités territoriales (Région et Département) ainsi qu'avec l'Etat pour les contrats de ruralité feront**

**l'objet d'une réflexion et d'un travail car ils devront faire l'objet d'une contractualisation avec notre Communauté de Communes.**

**M. RODRIGUE demande si le Bureau a réfléchi aux compétences de la Communauté de Communes de Forez-Est et souhaite connaître les jours de séances des Conseils Communautaires, y-aura-t-il un jour dédié.**

**Monsieur le Président répond qu'il y a seulement une semaine que l'exécutif a été installé. Il indique que les compétences sont mentionnées sur l'Arrêté Préfectoral de constitution de « Forez-est » que la préfecture a envoyé à chaque Maire.**

**Les séances de Conseil Communautaire et de Bureau se dérouleront les mercredis.**

- **prochaines dates séances des Conseils Communautaires:**
  - **Mercredi 22 février 2017 à 19H00 pour des délibérations relatives à des affaires courantes**
  - **Mercredi 22 mars 2017 à 19H00 pour l'examen du DOB**
  - **Mercredi 12 avril 2017 à 19H00 pour l'examen et le vote du Budget 2017**
  
- **fréquence mensuelle en début de mandat compte- tenu du volume de délibérations qui doivent être examinées et ensuite fréquence bimensuelle.**

**Monsieur Gérard MONCELON intervient pour demander une rectification sur le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 janvier dernier en précisant qu'il est élu depuis 1977 sur sa commune mais qu'il est maire depuis 2001.**

**Le Conseil Communautaire est clos à 21H01, Monsieur le Président remercie les élus présents, le public, la presse et les services de la Communauté de Communes de Forez-Est.**